

1999	4	commune de paris du 21-09-1999 au 31-12-1999	3 689	7 823,78
		assurance vieillesse des parents au foyer	40 783	
2000	2	commune de paris du 01-01-2000 au 31-12-2000	16 678	2 921,37
2001	3	commune de paris du 01-01-2001 au 31-12-2001	26 621	4 565,64
2002	4	commune de paris du 01-01-2002 au 31-12-2002	5 960	6 556,00
2003	4	commune de paris du 01-01-2003 au 31-12-2003	5 490	5 951,16
2004	3	commune de paris du 01-01-2004 au 31-12-2004	5 023	5 359,54
2005	3	commune de paris du 01-01-2005 au 31-12-2005	4 961	5 194,16
2006	3	commune de paris du 01-01-2006 au 31-12-2006	5 589	5 751,08
2007	2	commune de paris du 01-01-2007 au 31-12-2007	4 450	4 498,95

Récapitulatif des trimestres	Régime général	Autres régimes	Tous régimes
✚ Trimestres retenus	127	0	127
✚ Trimestres cotisés (au moins 30, et plus minimum)	87	0	87



Le relevé de carrière imprimé ci-dessous n'est pas un document recevable pour faire valoir vos droits.

Madame ROE Marie-Thérèse Monique 2540175070043 86 imprimé le 13-05-2008

Année	RÉGIME GÉNÉRAL			
	Nombre de trimestres	Employeur ou nature de l'activité	Salaires	Salaires revalorisés en euros au 01.01.2008
1972	2	activité salariée	2 005	1 905,17
1973	2	activité salariée	2 357	2 069,32
1974	2	activité salariée	2 898	2 243,90
1975	4	activité salariée	7 627	4 969,50
⚠	2	chômage et assimilés		
1976	4	chômage et assimilés		
1977	4	activité salariée	31 267	14 943,35
1978	4	activité salariée	41 101	17 669,58
1979	4	activité salariée	50 562	19 840,72
1980	4	activité salariée	60 120	20 740,91
1981	4	activité salariée	68 760	20 943,81
⚠	2	maladie, maternité, accident du travail		
1982	4	activité salariée	82 020	22 319,40
1983	4	activité salariée	91 680	23 536,47
⚠	2	maladie, maternité, accident du travail		
1984	4	activité salariée	74 510	18 128,93
⚠	4	maladie, maternité, accident du travail		
1985	4	activité salariée	106 740	24 896,78
1986	4	usp nettoyage	112 200	25 605,85
1987	4	soc financement pour l'équipement	116 820	25 662,89
1988	4	soc financement pour l'équipement	118 929	25 527,89
⚠	1	maladie, maternité, accident du travail		
1989	4	soc financement pour l'équipement	56 585	11 723,18
⚠	4	maladie, maternité, accident du travail		
1990	1	soc financement pour l'équipement	11 699	2 356,00
1991	4	assurance vieillesse des parents au foyer	31 718	6 285,99
1992	4	assurance vieillesse des parents au foyer	66 234	12 722,61
1993	4	assurance vieillesse des parents au foyer	69 074	13 268,12
1994	4	assurance vieillesse des parents au foyer	70 635	13 320,31
1995	4	assurance vieillesse des parents au foyer	72 116	13 445,67
1996	4	assurance vieillesse des parents au foyer	74 995	13 639,46
1997	4	assurance vieillesse des parents au foyer	76 881	13 841,82
1998	4	assurance vieillesse des parents au foyer	79 964	14 226,23

A rappeler dans tous vos courriers

Votre N° de sécurité sociale :

2 54 01 75 070 043

Mme MARIE-THERESE COPPENRATH
Tour Anvers
32 RUE DU JAVELOT
75013 PARIS

Relevé de carrière à la date du : 27/09/2005

Nom de naissance : ROE		Nom Marital : COPPENRATH		Ne(e) le : 27/01/1954	
Prénom(s) : MARIE-THERESE		Nom d'usage :			
ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALAIRES
		RG*	AR*	TR*	EN FRANCS EN EUROS
1972	activité régime général	2		2	2 005 305,66
1973	activité régime général	2		2	2 357 359,32
1974	activité régime général	2		2	2 698 441,80
1975	activité + période de chômage régime général	4		4	7 627 1 162,73
1976	période de chômage régime général	4		4	
1977	activité régime général	4		4	31 267 4 766,62
1978	activité régime général	4		4	41 101 6 265,81
1979	activité régime général	4		4	50 562 7 708,13
1980	activité régime général	4		4	60 120 9 165,23
1981	activité + période maladie/maternité/AT régime général	4		4	68 760 10 482,39
1982	activité régime général	4		4	82 020 12 503,87
1983	activité + période maladie/maternité/AT régime général	4		4	91 680 13 976,53
1984	activité + période maladie/maternité/AT régime général	4		4	74 510 11 358,98
1985	activité régime général	4		4	106 740 16 272,41
1986	activité régime général	4		4	112 200 17 104,78
1987	activité régime général	4		4	116 820 17 809,09
1988	activité + période maladie/maternité/AT régime général	4		4	118 929 18 130,61
1989	activité + période maladie/maternité/AT régime général	4		4	56 585 8 626,33
1990	activité régime général	1		1	11 699 1 783,50
1991	activité régime général	4		4	31 718 4 835,38
1992	activité régime général	4		4	66 234 10 097,31
1993	activité régime général	4		4	69 074 10 530,26
1994	activité régime général	4		4	70 635 10 768,24
1995	activité régime général	4		4	72 116 10 994,01
1996	activité régime général	4		4	74 995 11 432,91
1997	activité régime général	4		4	76 881 11 720,43
1998	activité régime général	4		4	79 964 12 190,43
1999	activité régime général	4		4	44 472 6 779,71
2000	activité régime général	2		2	16 678 2 542,54
2001	activité régime général	3		3	26 621 4 058,35
2002	activité régime général	4		4	5 960
2003	activité régime général	4		4	5 490
2004	activité régime général	3		3	5 023

La suite du relevé de carrière se trouve sur la page suivante .../...

* RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * AR = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)

* TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)



CNAV

75951 PARIS CEDEX 19

A rappeler dans tous vos courriers
 Votre N° de sécurité sociale
 2 54 01 75 070 043

Récapitulation des trimestres

TOTAL DUREE D'ASSURANCE régime général	TOTAL POUR LE TAUX tous régimes	dont trimestres	retenus
119	119	régime général	119
		autres régimes	0

Informations complémentaires

Périodes	Activités
de 1991 à 1999	assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations familiales

IMPORTANT : ce relevé ne vaut pas demande de retraite ni notification

QUELQUES PRÉCISIONS POUR COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE

Ce que comporte votre relevé :

- vos **périodes d'activité ou d'inactivité connues**,
- vos **salaires enregistrés au régime général** de la Sécurité sociale y compris les versements forfaitaires effectués par les caisses d'allocations familiales pour les bénéficiaires de certaines prestations,
- vos **périodes d'arrêt de travail** assimilées à des périodes d'assurance (maladie, maternité, accident du travail, invalidité, chômage, périodes militaires),
- éventuellement, les **périodes validées par d'autres régimes de retraite français** (agricoles, fonctionnaires, artisans, industriels et commerçants, professions libérales, SNCF, EDF, etc.) et étrangers,
- la **récapitulation des trimestres** actuellement retenus,
- des **informations complémentaires**, selon les renseignements que nous détenons, sur certaines périodes relevant de notre régime ou d'un autre régime français ou d'activité à l'étranger.

C'est à partir de votre relevé de carrière que nous déterminerons les trois éléments qui serviront au calcul de votre future retraite :

- le **salairé de base** à partir de vos salaires annuels,
- la **durée d'assurance au régime général** de la Sécurité sociale,
- le **taux** en fonction du nombre total de trimestres tous régimes de base confondus.

Les trimestres validés par les régimes étrangers ne seront éventuellement pris en compte que lors de l'étude de vos droits à la retraite.

Nous pouvons également retenir des périodes dites équivalentes pour déterminer le taux de votre retraite. Il s'agit de périodes situées avant le 1.4.1983, durant lesquelles vous étiez travailleur salarié ou non salarié et pour lesquelles vous n'avez pas pu cotiser à un régime français.

La régularisation de votre carrière

Pour vérifier votre nombre de trimestres d'assurance et le montant de vos salaires, nous vous communiquons ci-après, **pour chaque année depuis 1947** :

- le **salairé minimum qui nous permet de valider 1 trimestre** à votre compte,

Nous retenons autant de trimestres (avec un maximum de 4 par an) que votre salairé brut représente de fois ce salairé minimum.

Ex : en 1992 pour valider 1 trimestre il faut un salairé de **6 532F**
 2 trimestres **13 064F**
 3 trimestres **19 596F**
 4 trimestres **26 128F**

Salairé minimum pour valider un trimestre

Années	Salaires MINIMA trimestriels	Années	Salaires MINIMA trimestriels	Années	Salaires MINIMA trimestriels	Années	Salaires MINIMA trimestriels	Années	Salaires MINIMA trimestriels	Années	Salaires MINIMA trimestriels
1947	1 800 AF	1957	18 095 AF	1967	325,00 F	1977	1 788 F	1987	5 384 F	1997	7 582 F
1948	1 800 AF	1958	18 095 AF	1968	362,50 F	1978	2 012 F	1988	5 568 F	1998	7 886 F
1949	8 500 AF	1959	18 095 AF	1969	387,50 F	1979	2 262 F	1989	5 752 F	1999	8 044 F
1950	11 250 AF	1960	180,95 F	1970	412,50 F	1980	2 586 F	1990	5 982 F	2000	8 144 F
1951	13 000 AF	1961	180,95 F	1971	437,50 F	1981	2 958 F	1991	6 388 F	2001	8 404 F
1952	14 950 AF	1962	180,95 F	1972	788,00 F	1982	3 630 F	1992	6 532 F	2002	1 334 Euros
1953	14 950 AF	1963	200,00 F	1973	910,00 F	1983	4 058 F	1993	6 812 F	2003	1 366 Euros
1954	16 450 AF	1964	225,00 F	1974	1 086,00 F	1984	4 556 F	1994	6 966 F	2004	1 438 Euros
1955	16 450 AF	1965	250,00 F	1975	1 350,00 F	1985	4 872 F	1995	7 112 F	2005	1 522 Euros
1956	18 095 AF	1966	287,50 F	1976	1 578,00 F	1986	5 208 F	1996	7 396 F		

Bulletin de situation de compte annuel
Edition 2006
Document à conserver

MME COPPENRATH MARIE-THERESE ROE

32, Rue du Javelot
75013 PARIS

Angers, mars 2006

N° contrat : 1AG10VVP Salarié NIR : 254017507004386
Matricule 586 9412623

Siret : 21750001600019 COMMUNE DE PARIS PARIS

Période	Nature de ligne	R.T	Tranche A	Tranche B	Points
01/01/2005 au 31/12/2005	Activité		4961	0	81
			Nouvelle situation		487

L'employeur qui apparaît sur ce document est celui qui a effectué les déclarations à l'Ircantec quel que soit votre lieu de travail géographique.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service ayant recueilli ces informations.

Notice explicative

■ Salaire

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2005 : 30 192 €

■ Calcul des points

Le nombre de points est calculé sur la base de trois paramètres :

- l'assiette de cotisations déclarée par l'employeur,
- les taux théoriques des tranches A et B,
- le salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est révisé chaque année dans les mêmes conditions que les pensions vieillesse du régime général de Sécurité sociale (évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac).

Salaire de référence pour 2005 : 2, 763 €

Points tranche A = $\frac{\text{salaire tranche A} \times 4.5\%}{2,763}$

Points tranche B = $\frac{\text{salaire tranche B} \times 14\%}{2,763}$

Points calculés = tranche A + tranche B

Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points.
Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1^{er} janvier 2005 :

	Tranche A	Tranche B
Agent	2,25 %	5,95 %
Employeur	3,38 %	11,55 %
Agent + Employeur	5,63 %	17,50 %

■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1^{er} janvier 2006 : 0,42510 €

Bulletin de situation de compte annuel
Edition 2005
Document à conserver

MME COPPENRATH MARIE-THERESE

32, Rue du Javelot
75013 Paris

Angers, juin 2005

N° contrat : 1AG10VVP Salarié NIR : 254017507004386
Matricule 586 9412623

Siret : 21750001600019 COMMUNE DE PARIS PARIS

Période	Nature de ligne	R.T	Tranche A	Tranche B	Points
01/01/2004 au 31/12/2004	Activité		5022	0	83
			Nouvelle situation		406

Ce bulletin est établi à partir des informations déclarées par votre employeur.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service agent ayant recueilli ces informations.

Notice explicative

■ Salaire

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2004 : 29 712 €

■ Calcul des points

Le nombre de points est calculé sur la base de trois paramètres :

- l'assiette de cotisations déclarée par l'employeur,
- les taux théoriques des tranches A et B,
- le salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est révisé chaque année dans les mêmes conditions que les pensions vieillesse du régime général de Sécurité sociale (évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac).

Salaire de référence pour 2004 : 2, 709 €

Points tranche A = $\frac{\text{salaire tranche A} \times 4.5\%}{2,709}$

Points tranche B = $\frac{\text{salaire tranche B} \times 14\%}{2,709}$

Points calculés = tranche A + tranche B

Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points.
Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1^{er} janvier 2004 :

	Tranche A	Tranche B
Agent	2,25 %	5,95 %
Employeur	3,38 %	11,55 %
Agent + Employeur	5,63 %	17,50 %

■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1^{er} janvier 2005 : 0,41758 €

MME COPPENRATH MARIE THERESE

Bulletin de situation de compte annuel

Edition 2004

Document à conserver

Angers, septembre 2004

N° contrat : 1AG10VVP

Salarié

NIR : 254017507004386

Matricule 596 9412623

Siret : 21750001600019

COMMUNE DE PARIS

PARIS

Période	Nature de ligne	R.T	Tranche A	Tranche B	Points
01/01/2003 au 31/12/2003	Activité		5490	0	93
Nouvelle situation					323

Ce bulletin est établi à partir des informations déclarées par votre employeur.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service agent ayant recueilli ces informations.

Notice explicative**■ Salaire**

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2003 : 29 184 €

■ Calcul des points

Le nombre de points s'établit à partir des cotisations calculées avec les taux théoriques des tranches A et B et du salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est fixé chaque année compte tenu de l'évolution des traitements de la Fonction publique.

Salaire de référence pour 2003 : 2,664 €

Points tranche A = $\frac{\text{salaire tranche A} \times 4,5 \%}{2,664}$

Points tranche B = $\frac{\text{salaire tranche B} \times 14 \%}{2,664}$

Points calculés = points tranche A + points tranche B

Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points. Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1^{er} janvier 2003 (agent + employeur) :

Tranche A : 5,63 %

Tranche B : 17,50 %

■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1^{er} janvier 2004 : 0,40939 €**Comment s'adresser à l'Ircantec :**

- par lettre Ircantec
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9
- par téléphone 02 41 05 25 33

Bulletin de situation de compte annuel

Édition 2000

établi à partir des informations
déclarées par votre employeur

DOCUMENT A CONSERVER

ROE
COPPENRATH

MARIE THERESE

32 Rue du Javelot
75013 Paris

Angers, le 30 octobre 00

Employeur déclarant :

MAIRIE

PARIS

Indice 98 075 001 000 45

N° de Sécurité sociale 2 54 01 75 070 043

Matricule employeur 5969412623

Points calculés 10 Pts

Nouvelle situation cumulée 10 Pts

Emploi intermittent

Période du 21/09/99 au 31/12/99

Salaire tranche A 3688 F
= *562,23Euros*

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service agent ayant recueilli ces informations.

Notice explicative

■ Salaire

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 1999 : 173 640 F

■ Calcul des points

Le calcul des points s'effectue à partir des cotisations calculées avec les taux théoriques des tranches A et B et du salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est fixé chaque année compte tenu de l'évolution des salaires de la fonction publique.

Salaire de référence pour 1999 : 16,08 F

Points tranche A = $\frac{\text{salaire tranche A} \times 4,5 \%}{16,08}$

Points tranche B = $\frac{\text{salaire tranche B} \times 14 \%}{16,08}$

Points calculés = points tranche A + points tranche B

Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points. Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1^{er} janvier 1999 (agent + employeur) :

Tranche A : 5,63 %

Tranche B : 17,50 %

■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points*

* nombre de points de la nouvelle situation cumulée augmentée des points validés et des points gratuits autres que maladie.

Valeur du point au 1^{er} janvier 2000 : 2,476 F

Comment s'adresser à l'IRCANTEC :

* par lettre : IRCANTEC
PCAC 8D 01
24, rue Louis Gain
49039 ANGERS CEDEX 01

* par téléphone : 02 41 05 25 33

0015324